



Classer et étiqueter selon le règlement CLP

Les entreprises suisses ont la possibilité de procéder à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage de leurs produits selon le nouveau règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging ; règlement (CE) n° 1272/2008). La fiche de données de sécurité doit toutefois continuer à indiquer l'ancienne classification en plus de la classification CLP. Le nouveau règlement CLP de l'UE permet dans une large mesure aux entreprises de classer sous leur propre responsabilité leurs produits selon les critères du SGH.

Les entreprises suisses ayant l'obligation, dans le cadre du contrôle autonome (art. 7 OChim), de classer, d'emballer et d'étiqueter des substances et des préparations, peuvent déjà le faire selon le règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging ; règlement (CE) n° 1272/2008). Il n'en résulte aucune nouvelle obligation pour ces entreprises. En outre, leurs produits chimiques déjà étiquetés selon le SGH, en application du règlement CLP, peuvent également être mis en vente en Suisse. La classification, l'étiquetage et l'emballage selon le règlement CLP sera obligatoire en Suisse dès le 1.12.2012 pour les substances et dès le 1.6.2015 pour les préparations.

A quoi faut-il faire attention lors de la classification et de l'étiquetage ?

Quiconque classe, étiquette ou emballe déjà selon le nouveau règlement CLP de l'UE devrait faire attention aux points suivants :

- Chacun classera sous sa propre responsabilité les substances et préparations (désormais appelés mélanges), selon les prescriptions figurant au titre II et à l'annexe I, laquelle renferme les critères harmonisés du SGH convenus au niveau des Nations Unies.
- L'annexe VI du règlement renferme des classifications et étiquetages harmonisés pour certaines substances, qui à ce titre ont un caractère contraignant. A l'heure actuelle, l'annexe VI se fonde sur l'annexe I de la directive 67/548/CEE et indique encore sous forme de liste la classification SGH de ces substances.
- Lors des futures inscriptions à l'annexe VI, seules certaines propriétés des substances concernées (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction, sensibilisant respiratoire) seront mentionnées dans la liste des classifications harmonisées. En complément, le fabricant devra classer sous sa propre responsabilité toutes les autres propriétés (classes de danger) conformément au titre II (voir art. 4, § 3, règlement CLP).
- **Important** : La classification antérieure d'une substance ou d'une préparation et de leurs composants doit toujours figurer avec la classification SGH dans la fiche de données de sécurité.
- Les titres III et IV du règlement sont déterminants pour l'étiquetage et l'emballage. Ils renvoient aux annexes correspondantes avec les pictogrammes SGH ou les mentions de danger et les conseils de prudence, de même qu'aux exigences d'étiquetage et d'emballage reprises de l'ancien système CE (fermetures de sécurité pour enfants, indications de danger détectables au toucher) conformément à l'annexe II.
- **Important** : L'art. 47, al. 1 et 3 ainsi que l'art. 39, al. 1, let. b, OChim continuent à régir les langues de formulation ainsi que les données du fabricant qui doivent figurer sur l'étiquetage.

Des guides pour l'utilisation du nouveau règlement CLP

→ <http://www.echa.europa.eu/fr/guidance-documents/guidance-on-clp>

Liens utiles

→ <http://www.umweltbundesamt.de/uba-info-medien/3973.html>

Guide de l'Office fédéral allemand de l'environnement qui, outre des informations de base, contient aussi des recommandations pratiques pour le passage au SGH.

→ <http://www.gischem.de/ghs/index.htm>

Convertisseur en ligne servant à comparer la classification établie selon l'ancien système et celle du SGH

→ http://www.reach-clp-helpdesk.de/de/FAQ/FAQ-CLP.html;jsessionid=39131ECA48E9B39E97DEA0881D523253.2_cid253
règlement CLP. Helpdesk Allemagne

→ <http://www.inrs.fr/accueil/risques/chimiques/classification-produits/nouvelle-classification.html>

Page SGH de "Institut national [français] de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles" avec informations de base et FAQ's.